



# La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

## Guide **pratique**



[www.ccpl47.fr](http://www.ccpl47.fr)  
Service environnement  
05 53 94 11 23



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



communauté  
de communes  
du pays  
de lauzun



# SOMMAIRE

1

## LA TEOMi QU'EST-CE QUE C'EST ? .....p4

De la TEOM à la TEOMi .....	p4
Composition de la TEOMi .....	p5
La grille tarifaire de la part variable 2024 .....	p7
Questions/Réponses .....	p8

2

## DE MA POUBELLE À MA TAXE : COMMENT ÇA MARCHE ? .....p10

Récupération et gestion des données .....	p10
Les équipements .....	p11
La collecte au quotidien .....	p13

3

## LES ENJEUX .....p15

Environnemental .....	p15
Financier .....	p16
Règlementaire .....	p17

4

## TRIER ET VALORISER SES DÉCHETS .....p18

Trions mieux .....	p18
Réduire les déchets .....	p19

A partir de 2024, la collecte de vos déchets, en bac ou en points d'apport volontaire, sera comptabilisée pour déterminer le montant de votre taxe d'enlèvement des ordures ménagères « incitative », qui apparaîtra sur votre avis d'imposition 2025.

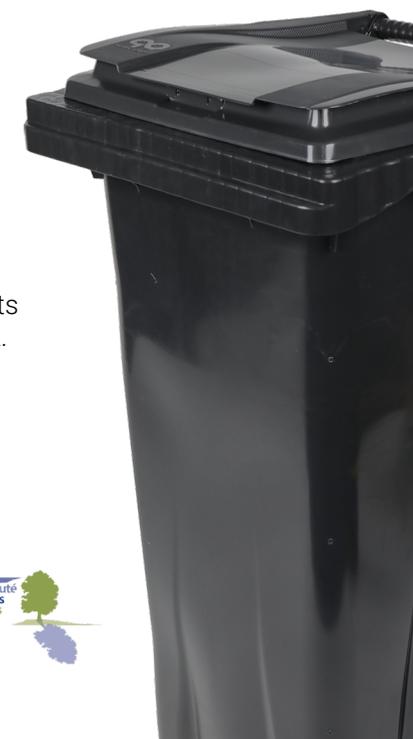
Ce guide a pour but de répondre à l'ensemble de vos questions sur ce nouveau dispositif. Ensemble, si nous parvenons à réduire nos déchets, nous parvenons également à endiguer l'augmentation de leurs coûts, ainsi que leur impact sur l'environnement.

**ROSO Emilien**

Président

Communauté de communes Pays de Lauzun

Directeur de la publication : Emilien ROSO  
Rédaction : Service Environnement - Crédits photos : Service communication / Freepik.com - Maquette et mise en page : Service Communication - Impression : 8 500 exemplaires - Edition : Juin 2024



# 1 LA TEOMi QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « incitative » (TEOMi) est une nouvelle version de la TEOM qui tient compte de votre volume de déchets, pour établir le montant de votre taxe.

VOTRE COMPORTEMENT DETERMINE LE MONTANT DE VOTRE TAXE.

## De la TEOM à la TEOMi

En 2024, la TEOM c'est :

- Un impôt local basé sur le foncier bâti ;
- Qui apparaît sur l'avis de Taxe Foncière ;
- Un montant qui varie selon la valeur locative du logement (ou local pour les professionnels) ;
- Sans lien avec la quantité de déchets produite.

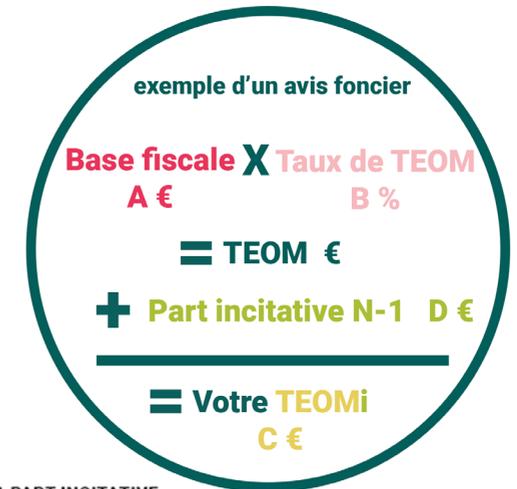
À partir de 2025, la TEOM devient TEOMi et c'est :

- Le même principe que la TEOM avec une part variable ;
- Toujours perçue avec la Taxe Foncière ;
- Désormais en lien avec l'utilisation réelle du service et la quantité de déchets produite.



Je fais des efforts pour réduire mes déchets ? Je paierai forcément moins cher que si je n'en fais pas !

## Composition de la TEOMi



DÉTAILS DU CALCUL DE LA PART INCITATIVE

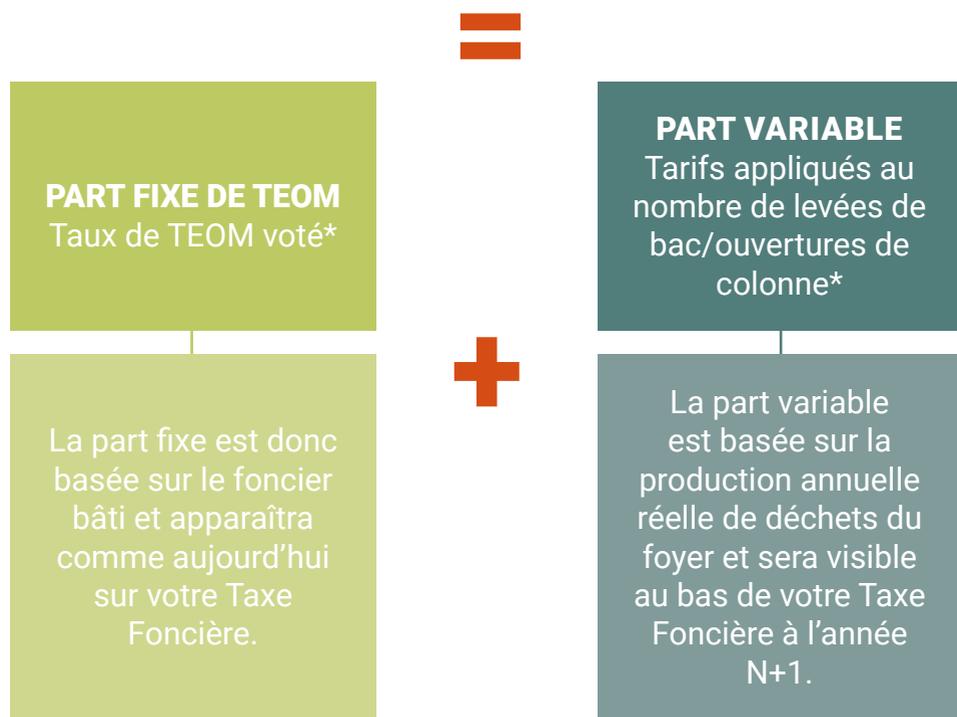
Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	%	%	%	%	B %	%	%
Taux 2021	%	%	%	%	A €	%	%
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisation 2020							
Cotisation 2021							
Variation	%	%	0 %	0 %	C €	%	%

Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	%
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2020								
Cotisation 2021								
Variation		%	%	%	%	%	%	%
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
Frais de gestion de la fiscalité directe locale						D D €		
Dégrevement JA État								
Dégrevement JA Collectivité								
Montant de votre impôt								

Part incitative

# TEOM incitative



La TEOM se transforme en TEOMi en 2025, mais ce sont les comportements d'utilisation du service déchets 2024 qui constitueront la part variable calculée sur la taxe 2025. En effet, la partie dite incitative est toujours basée sur l'année précédente.



\* votés par la collectivité en fonction de la structure de ses charges et de ses objectifs

Tous les ans, avant le 15 avril de l'année, le taux de TEOM et les tarifs de chaque levée de bac ou chaque dépôt de sac sont votés par les élus communautaires et peuvent être ajustés en fonction du coût de gestion des déchets supporté par la collectivité.

## La grille tarifaire de la part variable 2024



1,70 €  
par dépôt



La base de calcul se fait sur un prix unique au litre fixé chaque année, en fonction du coût de la gestion des déchets.

Tarifs votés en mars 2024 valables pour les levées/ouvertures de la même année, pour facturation sur l'avis d'impôt foncier 2025<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les tarifs sont consultables sur le site de la CCPL. Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le service environnement au 05.53.94.11.23 ou sur [secretariat.environnement@ccpl47.fr](mailto:secretariat.environnement@ccpl47.fr)

## Questions/réponses

### EST-CE LE POIDS DE MA POUBELLE QUI EST PRIS EN COMPTE POUR LA FACTURATION ?

« **Non.** Seul le nombre de levées associé au volume du bac d'ordures ménagères ou le nombre d'ouvertures du tambour des colonnes noires compte dans le calcul de la part incitative »

### J'AI UN LOCAL VIDE SUR UNE PARCELLE : VAIS-JE PAYER LA TEOMi, ALORS QUE JE N'Y PRODUIS PAS DE DÉCHETS ?

« **Oui, mais seule la part fixe de la TEOMi s'applique.** La part variable, dite incitative, sera quant à elle de zéro si aucun bac noir n'a été présenté sur l'année de référence. »

### SUIS-JE OBLIGÉ DE SORTIR MES POUBELLES À CHAQUE COLLECTE ?

« **Sûrement pas !** L'objectif est de sortir vos bacs UNIQUEMENT lorsqu'ils sont pleins ! »

### ON M'A VOLÉ MON BAC, VAIS-JE PAYER POUR CELUI QUI L'UTILISE MAINTENANT ?

« **Non.** Dans le cas d'un vol, vous devez en premier lieu déposer plainte à la gendarmerie. Vous le signalez ensuite au service qui désactivera la puce électronique du bac volé. Ce dernier ne sera plus collecté par le camion de collecte. »

### SI JE N'HABITE PAS MA MAISON OU NE PRÉSENTE PAS DE BAC, JE NE PAIERAI RIEN ?

« **Si !** La TEOMi s'applique pour tout bâti foncier. Vous paierez donc à minima la part fixe calculée sur la valeur locative du bien. Si aucun déchet n'est produit et que vous n'utilisez pas le service de collecte, la part variable sera de zéro. »

### ET SI JE NE SOUHAITE PAS UTILISER LES BACS DE LA CCPL ?

« La CCPL fournit et livre gratuitement les bacs pucés aux foyers du territoire. Sans puce électronique, votre bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera donc pas collecté. »

### ET SI JE SUIS LOCATAIRE ?

« Vous êtes le producteur des déchets du foyer mais c'est votre propriétaire qui reçoit, via son avis d'impôt foncier, la TEOMi. Il vous la répercute donc sur votre loyer, au titre des charges locatives. »

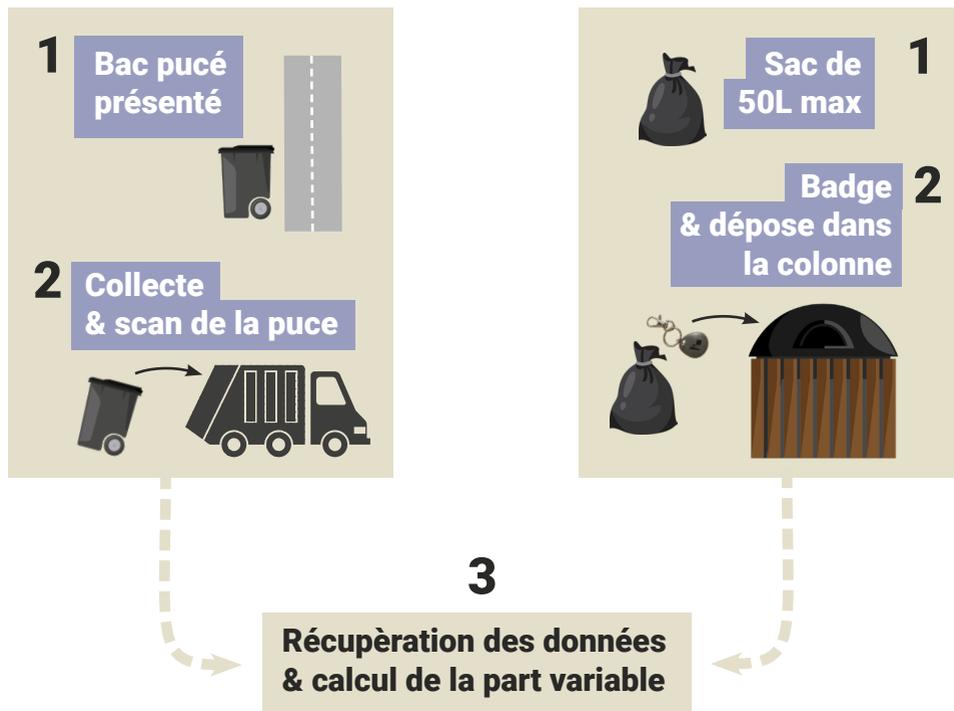


Un propriétaire, dans le cadre d'un ensemble immobilier, décide comment répercuter la TEOMi : au prorata de la valeur locative de chaque logement ou en tenant compte de la production réelle des déchets de chaque locataire.

Le niveau de consommation du service peut être à tout moment demandé par le locataire comme par le propriétaire.

## 2 DE MA POUBELLE À MA TAXE : COMMENT ÇA MARCHE ?

### Récupération et gestion des données



Le camion enregistre chaque levée de votre bac noir et les colonnes enregistrent chaque ouverture. Les données collectées sont transmises automatiquement au service et permettent le calcul du montant de la part variable de la TEOMi.

## Les équipements

### Bacs individuels

Chaque collecte du bac noir est comptabilisée pour établir la part incitative de la TEOMi.

La collecte du bac jaune n'est pas prise en compte dans le calcul de la partie incitative. Ce qui ne signifie pas qu'elle ne coûte pas cher à la collectivité.

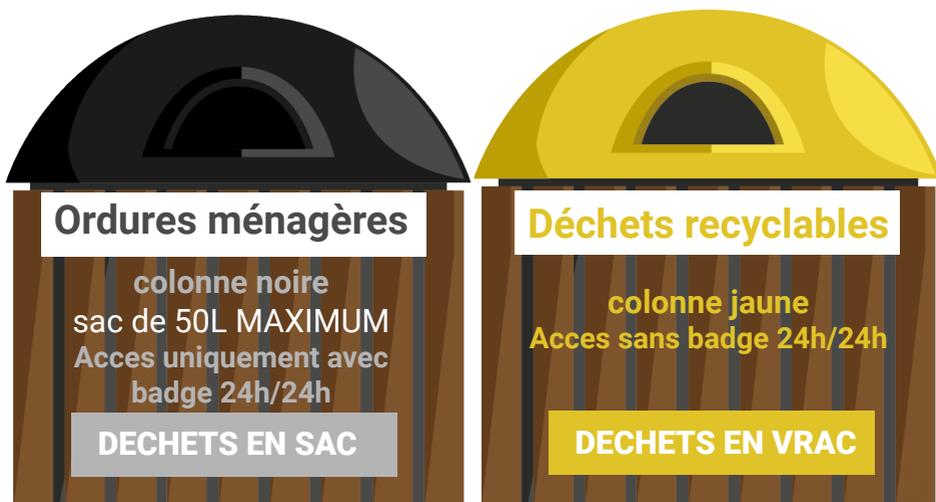


- Sortir les bacs quand ils sont pleins ;
- Déposer les **ordures ménagères en sac fermé** dans le bac noir ;
- Déposer les déchets **recyclables en vrac** dans le bac jaune ;
- Le lavage incombe à l'usager. **Chaque foyer est responsable** de l'utilisation de ses bacs.

**SEULES LES ORDURES MENAGÈRES (POUBELLES NOIRES) SONT COMPTABILISÉES POUR LE CALCUL DE LA PART VARIABLE.**

## Colonnes enterrées et semi-enterrées

Sur certains secteurs<sup>1</sup>, des points d'apport collectif (colonnes) ont été mis en place.



- Chaque ouverture de tambour noir est comptabilisée pour calculer la partie incitative de la TEOMi.
- Ne l'ouvrir que pour y mettre un sac plein afin d'éviter toute surfacturation.

Pour toute question contacter le service environnement au 05.53.94.11.23 entre 8h30 et 12h30 ou par mail à [secretariat.environnement@ccpl47.fr](mailto:secretariat.environnement@ccpl47.fr)

<sup>1</sup>Sont concernés au 1<sup>er</sup> juillet 2024 les habitants des centres-bourgs de Miramont-de-Guyenne, La Sauvetat-du-Dropt, Allemans-du-Dropt et Lauzun, ainsi que ceux des résidences suivantes : Les Charmilles, Ardoise, La Tour, Vercors et Le Collège. Les propriétaires d'une résidence secondaire peuvent également se voir attribués un badge si avis favorable du service.

Pour tout cas particulier, merci de vous adresser au service environnement qui traitera votre demande.

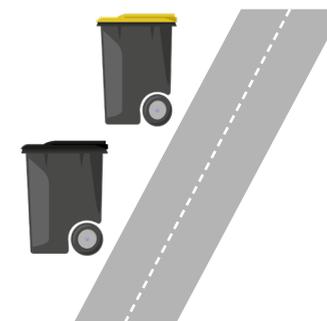
## La collecte au quotidien

### En porte-à-porte

En porte-à-porte, je présente mes bacs individuels à la collecte devant mon logement ou à proximité la veille du jour de collecte à partir de 19h.

Une fois le bac collecté, je fais au mieux pour le rentrer dans les meilleurs délais, au plus tard à 21h le jour de la collecte.

**Comment faciliter le ramassage ?**  
En présentant les poignées vers la route.



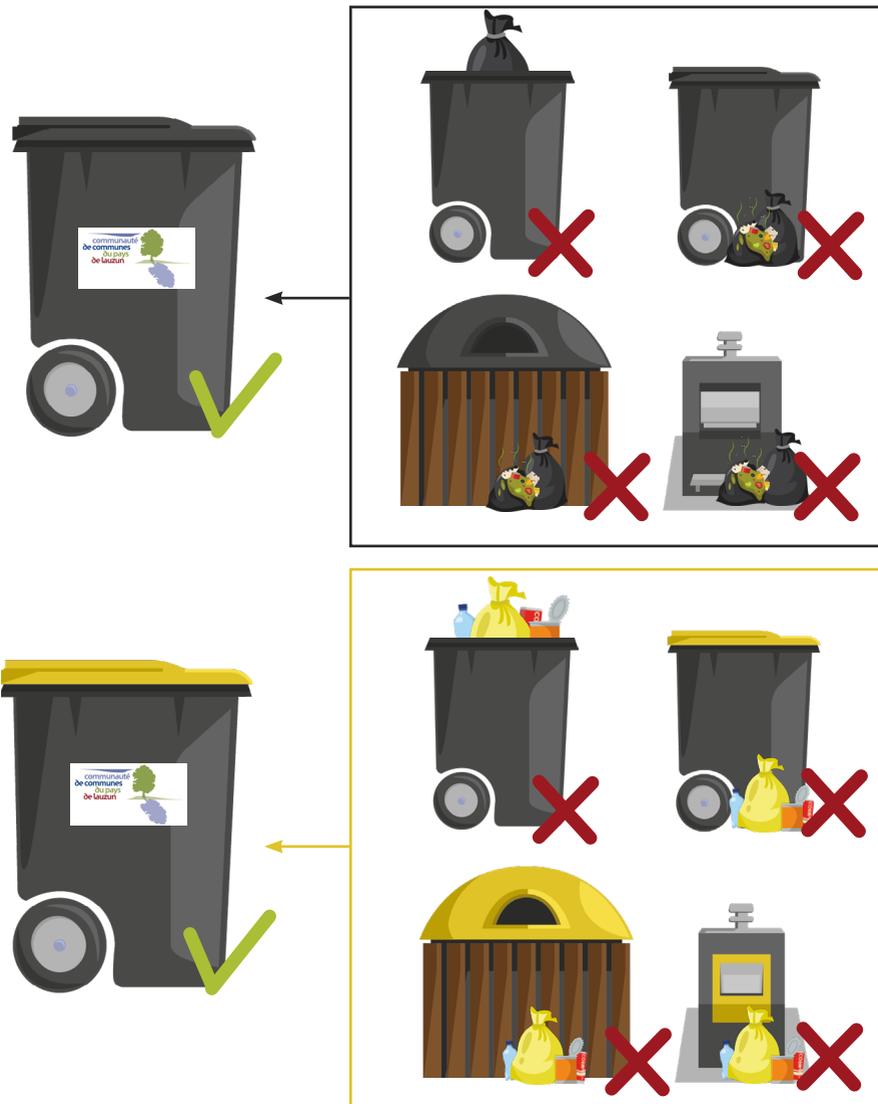
### En point d'apport collectif

En point d'apport collectif, après avoir récupéré un badge auprès de la CCPL, j'utilise les colonnes enterrées et semi-enterrées du territoire quand je le souhaite, 24h/24.



### DANS QUELS CAS CONTACTER LA CCPL ?

- emménagement/déménagement ;
- changement de la composition de votre foyer ;
- vol d'un bac (dépôt de plainte exigé) ;
- casse/dysfonctionnement de votre bac ou d'une colonne.



### Ne sont pas collectés

- Les **bacs non pucés** ;
- Les **déchets sur ou à côté des bacs et des colonnes** (même en sac) ;
- Les **bacs qui débordent**.

## 3 LES ENJEUX

### Environnemental

Économiser des ressources épuisables, limiter l'impact sur le climat, avoir moins recours à l'enfouissement des déchets... Autant d'arguments en faveur de la réduction du contenu de la poubelle noire, aujourd'hui encore remplie de déchets qui n'y ont pas leur place.

En 2023, **1200 tonnes d'ordures ménagères** issues de notre production de déchets en pays de Lauzun **ont été produites et enfouies** dans les casiers de Monflanquin et de Lapouyade.

**80% D'ENTRE ELLES POURRAIENT ÊTRE ÉVITÉES & VALORISÉES !**



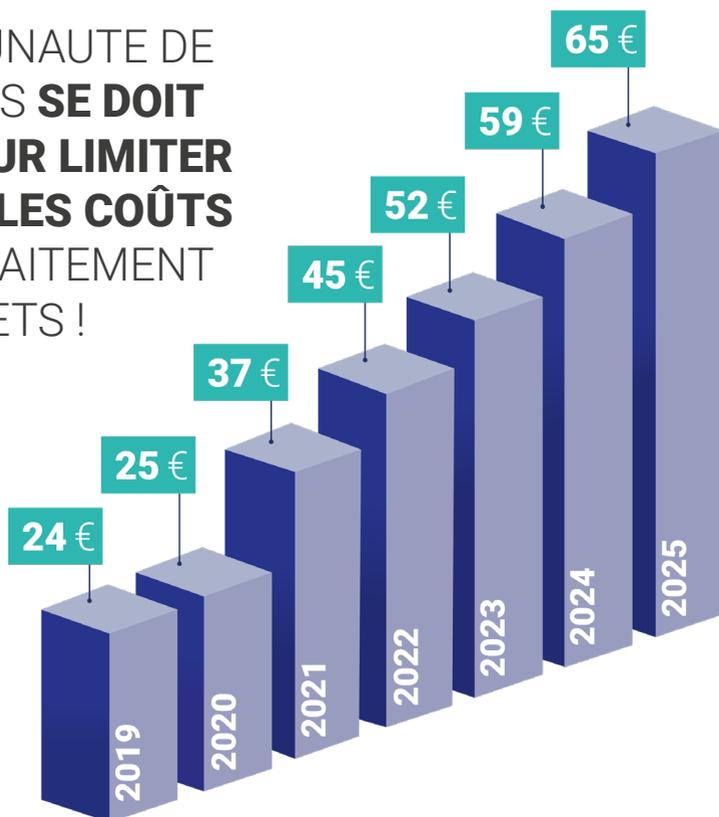
## Financier

### Des déchets qui coûtent de plus en plus cher :

La Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP), payée par la collectivité sur le traitement des déchets, augmente régulièrement (elle est passée de **24€ la tonne de déchets enfouis en 2019 à 59€ la tonne en 2024, pour atteindre 65€ la tonne en 2025**), l'obligeant à répercuter ces hausses sur la taxe payée par le contribuable.

Les coûts de transport et de traitement de vos déchets sont aussi en constante hausse et ont un impact sur le niveau des taxes.

LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES **SE DOIT  
D'AGIR POUR LIMITER  
AU MIEUX LES COÛTS  
LIÉS AU TRAITEMENT  
DES DÉCHETS !**



## Règlementaire

### Les collectivités sont incitées à travailler sur la réduction des déchets :

#### Loi de « Transition Énergétique pour une Croissance Verte » (LTECV) en 2015

- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** : chaque français doit disposer d'une solution de tri à la source de ses déchets de cuisine et de table dès le 1er janvier 2024 ;
- **Instauration d'une tarification ou d'une redevance incitative** sur l'ensemble du territoire français d'ici 2025.

#### Loi « Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire » (AGEC) en 2020

- Sortir du plastique à usage unique ;
- Mieux informer le consommateur en facilitant le geste de tri ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire.



# 1 TRIER ET VALORISER SES DÉCHETS

## Trions mieux

Biodéchets



Les déchets recyclables



Tous les emballages, les papiers et le carton

Les ordures ménagères



Couches jetables, sacs aspirateurs, brosse à dents, vaisselle et verres cassés, lingettes jetables....

Le textile



Vêtements, tissus et chaussures (attachées)

Le verre



Bouteilles et emballages en verre sans couvercle

Déchèterie



## Réduire les déchets...

### ...De la poubelle noire

- Bien trier ses recyclables : **TOUS les emballages et papiers** vont dans la poubelle jaune !
- Bien trier les déchets des **filières accessibles sur votre territoire** : verre, textiles, apports en déchèterie...).
- Le gaspillage alimentaire **représente une part importante des ordures ménagères** : **JE LE REDUIS.**



30 kg/habitant d'aliments gaspillés chaque année, soit 1 repas par semaine ou encore 100 euros par habitant/an

## NON AU GASPILLAGE, OUI AU COMPOSTAGE !

- Je **valorise mes déchets organiques** en nourrissant mes animaux ou en compostant.



### POURQUOI COMPOSTER ?

- Réduire nos poubelles et les déchets enfouis : un tiers de ma poubelle noire = biodéchets compostables ;
- Transformer un déchet en ressource : engrais 100% naturel et gratuit ;
- Se conformer à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

## Comment obtenir un composteur ?

**ACHETEZ VOTRE «KIT COMPOST»\***  
& **PROFITEZ DES CONSEILS** DU SERVICE ENVIRONNEMENT  
POUR UNE **BONNE PRATIQUE** DU COMPOSTAGE



**300L plastique**

20 €

**400L plastique**

25 €



**300L bois**

30 €

**400L bois**

35 €



**bioseau**

gratuit avec votre  
composteur

## VOS CONTACTS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accueil service Environnement  
secretariat.environnement@ccpl47.fr  
05 53 94 11 23

Déchèterie  
iris@ccpl47.fr (enregistrement d'accès à la déchèterie)  
05 53 64 12 26

Biodéchets & compostage  
anim.biodechets@ccpl47.fr

*\*Seul le règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor public est accepté.  
Conditions spécifiques d'acquisition en fonction de votre commune de  
domiciliation.*